

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2016-04-13c-00374
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2016-00374-OFT-001

Dénomination du projet : Programme pluriannuel entretien rivière RNN Kaw

DAU - Date de mise à disposition : 25/06/2016

Lieu des opérations : 97390 - Régina

Bénéficiaire : Le Directeur

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier est bien renseigné d'autant qu'il se situe dans une réserve naturelle nationale. Il est curieux que l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle ne soit pas joint au dossier.

En l'absence de l'avis du CSRPN, ce qui est bien dommage, un avis favorable est accordé au projet, eu égard au fait que :

- c'est l'Etat le maître d'ouvrage et le CSRPN Guyane est appelé à se prononcer sur ces travaux ; ses recommandations sont à ajouter à l'avis du CNPN ;
- les travaux sont réalisés dans une réserve naturelle gérée et compétente qui assure une vigilance vis-à-vis des missions de protection et de gestion de la nature dont elle a la charge sur le site ; les aménagements doivent être conformes au plan de gestion de la réserve ;
- un comité de suivi ou le comité scientifique de la réserve naturelle doit être mis en œuvre tant que les travaux n'auront pas été achevés pour examiner les conditions d'exécution, les mesures d'accompagnement ainsi que les suivis et impacts résiduels sur la faune ;
- le gestionnaire doit être missionné pour réaliser et à défaut contrôler les suivis faunistiques sur les espèces protégées indiquées et suspectées dans l'étude. Un bilan doit être programmé pour dire si oui ou non les travaux réalisés ont eu un effet négatif, positif ou nul sur le patrimoine naturel de la réserve ;
- les précautions énumérées par la DEAL dans son avis.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 14 juin 2016

Signature:

